



IFSTTAR

Innovations technologiques et évolutions juridiques

Journée « Ergonomie et aspects juridiques »
Ergo IdF

Michèle Guilbot / IFSTTAR-MA

Paris, Université SNCF
13 juin 2012

Innovations technologiques et évolutions juridiques

Nouvelles technologies, nouveaux usages, nouveaux risques

- Les nouvelles technologies ont vocation
 - à **faciliter** l'exercice d'une activité, l'exécution d'une tâche,
 - dans l'objectif de favoriser la **sécurité** des personnes (utilisateurs, tiers) et/ou dans une perspective économique, de positionnement sur un marché
- Néanmoins, les conditions de leur conception et de leur mise en œuvre ne permettent pas toujours d'assurer un niveau de sécurité satisfaisant notamment
 - de nouveaux usages, normaux ou pas, prévisibles ou pas, peuvent générer de nouveaux **risques (d'accidents)** → interaction homme / machine
 - avec pour conséquence une évolution des **risques juridiques** à prendre en compte (**responsabilités**).



Innovations technologiques et évolutions juridiques

Nouvelles technologies, nouveaux usages, nouveaux risques

- La crainte des responsabilités ne devant pas être un frein à l'innovation, un équilibre doit être trouvé pour protéger des intérêts parfois divergents
 - Liberté d'entreprendre et d'innover
 - dans le respect des règles de conception et de déploiement,
 - en intégrant les risques dès la conception des systèmes, des projets (risques de dysfonctionnement ; risques juridiques)
 - Protection des droits, des intérêts des personnes physiques susceptibles d'être affectées en cas d'accident
 - utilisateurs, consommateurs, opérateurs en « bout de chaîne »
 - tiers
 - victimes



Innovations technologiques et évolutions juridiques

Nouvelles technologies, nouveaux usages, nouveaux risques

- Une problématique analysée dans le domaine de la circulation routière
 - aides à la conduite, équipements routiers

Recherche AJAR (Aspects juridiques des aides au respect de la règle de conduite, INRETS / DSCR / Prédit 3, 2006-2010)

- Usage, « utilisabilité », « interaction homme-machine » et responsabilités

Quel impact sur les responsabilités du partage d'une activité, d'une tâche, entre un opérateur et un système technologique ?

- Prise en compte de la sécurité de l'interaction par le droit dès la conception

Génère des « règles », des « normes », de sécurité, de conformité

→ statut, souplesse, impact de l'autorégulation sur les risques juridiques



Innovations technologiques et évolutions juridiques

Nouveaux usages, « acceptabilité », « utilisabilité », responsabilités

- **Contrôlabilité par l'opérateur**
 - marge de manœuvre de l'opérateur, en situation normale et en situation de rupture
 - niveau d'intrusion acceptable
 - intrusion du système dans l'activité de l'opérateur
 - intrusion dans le système par un tiers
- **Information**
 - de l'opérateur sur le fonctionnement et l'utilisation du système
 - fiabilité de l'information fournie
- **Un droit capable de prendre en compte l'impact de la nouveauté sur les responsabilités**
 - en matière d'indemnisation des victimes
 - en matière pénale



Innovations technologiques et évolutions juridiques

Nouveaux usages, « acceptabilité », « utilisabilité », responsabilités

- L'indemnisation des victimes
 - Des régimes complexes à articuler
 - des régimes de responsabilité civile divers
 - un régime directement applicable aux innovations technologiques : la responsabilité du fait des produits défectueux
 - le cas échéant, mobilisation de la responsabilité administrative
 - Une distinction à ne pas oublier
 - l'obligation d'indemniser
 - l'imputation de la charge finale de l'indemnisation
 - Des employeurs en première ligne
 - Quelques notions importantes
 - défaut de sécurité ; usage anormal prévisible
 - causes d'exonération, dont risque de développement (produit nouveau)
 - état de la connaissance scientifique et technique



Innovations technologiques et évolutions juridiques

Nouveaux usages, « acceptabilité », « utilisabilité », responsabilités

- Responsabilité pénale

- Responsabilité de l'opérateur non exclusive de celle des personnes morales et/ou d'autres personnes physiques dont l'action ou l'inaction a contribué à la réalisation des dommages
- Domaine : infractions non intentionnelles
- Fondements : de la faute simple d'imprudence, de négligence, à la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence
- Des notions essentielles pour l'analyse
 - lien de causalité et faute
 - connaissance du risque
 - accomplissement des diligences normales
 - causes d'exonération



Innovations technologiques et évolutions juridiques

Prise en compte de la sécurité liée à l'interaction dès la conception

- Règle de sécurité, de conformité : règlement, norme, recommandation ...
 - Des questions traitées précédemment (exposé sécurité gérée /droit)
 - Source et statut de la règle
 - Nature de l'obligation (générale / particulière ; de résultat / de moyens)
 - Portée de la règle (obligatoire / facultative)
 - Impact de l'autorégulation (transgression) sur les responsabilités
 - Des règles ancrées dans le cadre juridique traditionnel
 - parfois international, souvent communautaire
 - ce qui n'exclut pas des règles de droit interne plus rigoureuses
 - Des prescriptions pour « fiabiliser » le produit ou le service dès la conception
 - assurer la sécurité intrinsèque (fonctionnement)
 - sécuriser l'usage (utilisabilité, lisibilité, visibilité ...)



Innovations technologiques et évolutions juridiques

Prise en compte de la sécurité liée à l'interaction dès la conception

- Illustrations

- Recommandation européennes (déclaration de principes interface homme-machine, à propos des systèmes embarqués dans les véhicules)

- Normes (v. exposé normalisation / ergonomie)

→ intégration de certains principes, de certaines normes, dans la réglementation (communautaire, droit interne)

- Des systèmes susceptibles de mobiliser plusieurs fondements juridiques

ex. certains équipements routiers ; système LAVIA

- une aide à la conduite

- une information, issue d'une base de données, transmise dans le véhicule

- un produit et un service

→ une mobilisation de nombreux acteurs, de la conception des différents éléments à l'usage par l'opérateur, en passant par l'exploitation...



Innovations technologiques et évolutions juridiques



Dessin : J. Yerpez - INRETS-MA (Kissifrot et la question épineuse, Prédit 3, 2008)

Merci de votre attention !

